Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_202-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°29

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Annexe : Conventions de financement par fonds de concours.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de fonds de concours suite à des demandes déposées en ce sens.

Rapport de Monsieur Alexis MATULL Vice-président,

Plusieurs communes ont déposé une demande de fonds de concours pour une opération sous maîtrise d'ouvrage communale :

Commune	Objet du dossier	Enveloppe utilisée	Montant total prév.opération (HT)	Montant total FDC (HT)	Montant auto-financement par la commune (HT)	% auto-fin.
BEGANNE	Travaux de rénovation du bardage de l'espace jeunes de Béganne	2026	20 833,33 €	9 833,33 €	11 000,00 €	52,8%
AVESSAC	Pôle intergénérationnel de loisirs	2026	320 000,00 €	15 600,53 €	192 399,47 €	60,1%
FEGREAC	Aménagement de l'esplanade de la Mairie	2024-2025	99 225,30 €	40 004,20 €	59 221,10 €	59,7%
PEILLAC	Reprofilage - réfection de trottoirs rue Jeanne d'Arc et place de l'église	2026	18 042,87 €	3 248,20 €	10 283,95 €	57,0%
RENAC	Construction d'un kiosque de cimetière et de 2 places de parking PMR pour l'accès au cimetière	2026	24 658,93 €	11 300,88 €	13 358,05 €	54,2%
CONQUEREUIL	Construction d'une Mairie	2024-2025-2026	980 638,30 €	47 573,89 €	601 064,41 €	61,3%
SAINT-VINCENT-SUR-OUST	Travaux de voirie au village Les Bruyères		31 494,62 €	15 325,05 €	16 169,57 €	51,3%

Concernant la commune de Conquereuil (construction d'une mairie): des fonds de concours ont déjà été attribués (enveloppes 2024 et 2025). La commune a demandé à flécher l'enveloppe 2026 sur ce dossier, pour un montant de 22 524,63 euros.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_202-DE

Pour rappel, les montants des fonds de concours sont soumis à des règles de plafond, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Le montant total du fonds de concours doit être inférieur ou égal au montant de l'auto-financement (article L.5216-5 VI du CGCT)
- Le montant de l'auto-financement doit s'élever à au moins 20% du montant total de l'opération (article L.1111-10 du CGCT). Le cas échéant, les financements apportés par des personnes privées ne sont pas pris en compte dans ce montant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 VI ;

VU la délibération n° 2023_172 du conseil communautaire du 27 novembre 2023 approuvant un nouveau règlement des fonds de concours, applicable à toute demande déposée à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n° CC_2023_99 du Conseil communautaire du 26 juin 2023 relative aux enveloppes 2023 des fonds de concours ;

VU la délibération n° CC_2024_79 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative aux enveloppes 2024 des fonds de concours ;

VU la délibération n° CC_2025_46 du Conseil communautaire du 31 mars 2025 relative aux enveloppes 2025 des fonds de concours ;

VU la délibération n° CC_2025_212 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 relative aux enveloppes 2026 des fonds de concours ;

VU les demandes déposées par les communes ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'attribution de fonds de concours selon la description figurant dans le présent rapport ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34